

DECRET N°87-167 du 8 Juin 1987

Relevant le Camarade Jean EGOUNLETY de ses fonctions de Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°83-245 du 7 Juillet 1983 portant nomination des Camarades Jean EGOUNLETY et Nathanaël MENSAH en qualité de Conseiller Technique à l'Economie et Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République ;
- VU le Décret N°81-50 du 26 Février 1981 donnant pleins pouvoirs à tout membre du Conseil Exécutif National de suspendre sans solde de ses fonctions tout Agent Permanent de l'Etat, notamment tout Directeur et Chef de Service Administratif, tout Directeur Général, Directeur Général Adjoint et Directeur d'une Entreprise Publique, Semi-Publique, Nationale ou Provinciale.

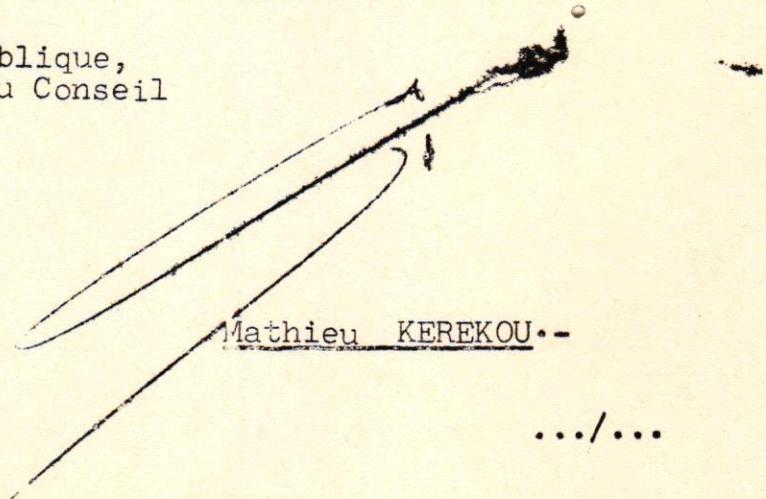
SECRET :

Article 1er.- Le Camarade Jean EGOUNLETY est relevé de ses fonctions de Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République et remis à la disposition du Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

Article 2.- Le présent décret abroge le Décret N°83-245 du 7 Juillet 1983 susvisé, prend effet pour compter du 5 Juin 1987 et sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Juin 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU.-

.../...

